



MAIRIE
PÉRIGNAT-SUR-ALLIER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le seize octobre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de PERIGNAT-ES-ALLIER, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre BUCHE, Maire.

Date de convocation : Vendredi 10 octobre 2025

Nombre de Conseillers :

- | | |
|--------------------|----------------|
| - En exercice : 19 | - Votants : 15 |
| - Présents : 12 | - Absents : 7 |
| - Représentés : 3 | |

Présents : Jean-Pierre BUCHE ; Bernard LEON ; Colette HENRION ; Raphaël AMENTA ; Catherine GRENOUILLOUX ; Solange MOSNIER ; Marie-Angèle RAMOS ; Virgil DA SILVA ; Didier GOURMELEN ; Alain DEGRENON ; Louis VIVIER ; Michel CREPEL.

Absents : Kevin GAUTREAU ; Virginie VINATIER ; Fanny OLLIER ; Céline LAMY ; Fanny BLANC ; Christelle PACHECO ; Stéphane BELLUN.

Procurations : Kevin GAUTREAU à Raphaël AMENTA ; Fanny OLLIER à Catherine GRENOUILLOUX ; Christelle PACHECO à Michel CREPEL.

Solange MOSNIER a été nommée secrétaire de séance.

2025/78

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION LEADER APPEL A PROJET « TOURISME »

Monsieur le Maire présente le contenu de l'Appel A Projet « Tourisme ».

Objectif de l'AAP : Opérations visant à développer l'offre d'activités de pleine nature

Cet appel à projets permettrait de financer une étude de faisabilité pour la création d'un secteur touristique local intégrant une zone de baignade.

Le besoin d'espaces de fraîcheur est exprimé depuis plusieurs années sur le territoire et s'accroît avec les effets du changement climatique. Aujourd'hui, l'Ecopôle de Pérignat-sur-Allier, site classé ENSIL, est fréquemment utilisé pour la baignade, ce qui pose des difficultés de préservation environnementale et occasionne des conflits entre usagers difficiles à contenir.

Le secteur sud-ouest de la commune, à proximité de la voie verte, offre une opportunité stratégique pour développer une offre de tourisme de proximité, respectueuse du cadre naturel.

L'étude, confiée à un architecte paysagiste, devra définir les orientations d'aménagement et la programmation technique nécessaires à la réussite du projet.

Sa mise en œuvre s'appuiera sur un pilotage communal chargé d'animer et de coordonner la démarche auprès des élus, des habitants et des partenaires concernés.

Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours contre la Présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Préfecture du Département du Puy-de-Dôme,
- date de sa publication et/ou de sa notification,

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Le montant prévisionnel des dépenses se répartit comme indiqué dans le tableau suivant :

DEPENSES		RECETTES	
	Montant HT		Montant HT
Etude paysagère et technique pour la réalisation d'un secteur touristique local intégrant une zone de baignade (y compris étude hydrologique)	46 000.00 €	Financement LEADER Appel A Tourisme25 Projet	39 647.86 €
Temps de coordination de la mission 5% d'un ETP	3 559.82 €	Autofinancement	9 911.96 €
TOTAL	49 559.82 €		49 559.82 €

Il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention LEADER AAP Tourisme25 auprès de l'Europe afin de réaliser ce projet.

Le Conseil Municipal,

- Ouï, l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, avec 12 voix pour et 3 abstentions,
- Approuve le plan de financement pour le projet « Tourisme » tel que présenté ci-dessus,
- Sollicite une subvention à hauteur de 39 647.86 € auprès de l'Europe dans le cadre du LEADER AAP Tourisme25,
- Approuve la prise en charge des coûts financiers liés à ce projet après subvention,
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Pérignat-ès-Allier, le jour, mois, an que dessus,
 Au registre sont les signatures,
 Pour copie conforme

Le Maire

Jean-Pierre BUCHE



La secrétaire de séance

Solange MOSNIER



Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours contre la Présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Préfecture du Département du Puy-de-Dôme,
- date de sa publication et/ou de sa notification,

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.